



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 8 mars 2002 à Monsieur BERNARD Jean-Claude pour l'exploitation au lieu-dit « Le Haut Moulac » 56660 SAINT JEAN BREVELAY d'un élevage de porcs comportant un effectif de 95 reproducteurs, 480 porcs à l'engrais et 360 porcelets soit 837 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 7 septembre 2006 à Monsieur BERNARD Jean-Claude pour l'exploitation au lieu-dit « Le Haut Moulac » 56660 SAINT JEAN BREVELAY d'un élevage de porcs comportant un effectif de 95 reproducteurs, 480 porcs à l'engrais et 360 porcelets soit 837 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 26 septembre 2016 à Monsieur LORIC Sébastien pour l'exploitation au lieu-dit « Le Haut Moulac » 56660 SAINT JEAN BREVELAY d'un élevage de porcs comportant un effectif de 95 reproducteurs, 480 porcs à l'engrais et 360 porcelets soit 837 animaux équivalents ;

VU la demande déposée le **20 février 2023** par **L'EARL DE KERMORVAN**;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL DE KERMORVAN dont le siège social est situé au lieu-dit "**Kermorvan de la Lande**" **56660 SAINT-JEAN-BREVELAY**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Haut Moulac** » **56660 SAINT JEAN BREVELAY** d'un élevage de **porcs** comportant 95 reproducteurs, 480 porcs à l'engrais et 360 porcelets soit **837 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1**;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **22 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation
L'adjoite au chef du service environnement,


Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de SAINT-JEAN-BREVELAY